



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-64

OBJET : Marché n°2025MA012 – Réaménagement de la rue Reverseleux - Lot 1 réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire les branchements existants afin de garantir une intervention durable, conforme aux règles de l'art et assurant la pérennité des travaux d'assainissement de la rue Reverseleux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'avenant n°1 du n°2025MA012 relatif au réaménagement de la rue Reverseleux à Etampes – Lot 1 réhabilitation des réseaux d'assainissement avec la société TP2A (mandataire du groupement) sise 8, chemin de la Ferté-Alais – BOISSY SOUS SAINT YON (91790).

ARTICLE 2 : de préciser que l'ensemble des travaux s'élève à la somme de 72 799.25€ HT.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 20 MARS 2026



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 20 MARS 2026
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260320-VI-DEC-2026-64-AU
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026